

Bâtiments accessoires résidentiels

Demandes de permis

Documents exigés: *(Note: certaines situations particulières pourraient nécessiter des documents additionnels)*

- Formulaire de demande de permis complété.
- Plan de construction détaillé incluant les finis extérieurs, les couleurs et le type de fondation.
- Bâtiment de moins de 20 m² (215 pi²): croquis à l'échelle montrant la localisation projetée.
- Bâtiment de plus de 20 m² (215 pi²): plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre.

- Les bâtiments accessoires incluent les cabanons, remises, garages, serres, ateliers, abris à bois, saunas et autres bâtiments similaires.
- Sur chaque terrain, il est possible d'implanter un maximum de 3 bâtiments accessoires détachés de la maison. Un seul d'entre eux peut comporter une superficie de plus de 20 m² (215 pi²).
- Il est interdit d'aménager un logement à l'intérieur d'un bâtiment accessoire détaché.
- Les garages annexés à la résidence et les abris d'auto permanents doivent respecter les marges prévues à la grille de spécifications de la zone visée. Les garages annexés sont considérés comme des agrandissements.



Normes de localisation des bâtiments accessoires détachés :

Bâtiment accessoire de moins de 20 m ² (215 pi ²)	Bâtiment accessoire de plus de 20 m ² (215 pi ²)
<ul style="list-style-type: none"> • Interdit en cour avant, sauf pour les terrains riverains où ils peuvent être localisés à plus de 3 m (9,84 pi) de la ligne avant. • À plus de 1 m (3,28 pi) des lignes latérales et arrière. • À plus de 3 m (9,84 pi) de tout autre bâtiment. • À plus de 20 m (65,62 pi) de la ligne des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau à débit régulier, sauf à l'intérieur du périmètre urbain. 	<ul style="list-style-type: none"> • À plus de 3 m (9,84 pi) de la ligne avant. • À plus de 2 m (6,56 pi) m des lignes latérales et arrière. • À plus de 3 m (9,84 pi) de tout autre bâtiment. • À plus de 20 m (65,62 pi) de la ligne des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau à débit régulier, sauf à l'intérieur du périmètre urbain.

Bâtiments accessoires résidentiels

Superficies maximales des bâtiments accessoires détachés de plus de 20 m² (215 pi²):

Ces trois critères doivent être respectés:

Superficie du terrain	1- Superficie d'implantation maximale du bâtiment accessoire	2- Pourcentage d'occupation maximal du bâtiment accessoire	3- Pourcentage d'occupation maximal de tous les bâtiments sur le terrain
0 - 3000 m ² (32 291,7 pi ²)	60 m ² (645,83 pi ²)	10%	Pourcentage indiqué à la grille des usages et normes de la zone.
3000 - 6000 m ² (32 291,7 pi ² - 64 583,4 pi ²)	75 m ² (807,29 pi ²)		
6000 m ² (64 583,4 pi ²) et plus	-		

Matériaux de revêtement extérieur

Doivent s'agencer de façon esthétique avec ceux de la maison.

Hauteur maximale

- Bâtiments accessoires < 20 m²: 4 m.
- Bâtiments accessoires > 20 m²: hauteur de la maison.

Largeur maximale

- Bâtiments accessoires > 20 m²: 9.8 m.

Formes des toits

Les toits à plusieurs versants, les toits plats et les toits verts sont acceptés.

Types de fondation

Tout type de fondation est autorisé.

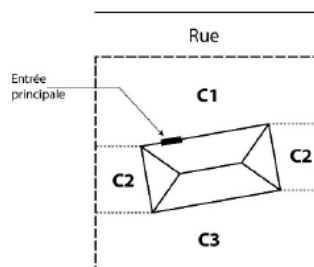
Localisation des cours:

C1=cours avant

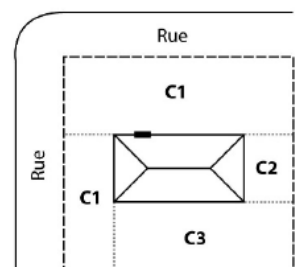
C2= cours latérale

C3 = cour arrière

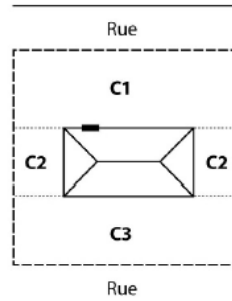
Terrain intérieur



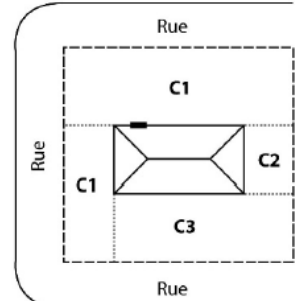
Terrain d'angle



Terrain transversal



Terrain d'angle transversal



Les drains de planchers, incluant ceux des garages détachés, doivent désormais être connectés à une installation septique.